

## **ECOLE DE MUSIQUE MONDOUBLEAU POLY'SONS**

**3, Allée de la Gare 41170 MONDOUBLEAU**

**Tel : 02 54 89 72 23 / 06 03 35 05 02**

**Courriel : [ecoledemusique.mondoubleau@hotmail.fr](mailto:ecoledemusique.mondoubleau@hotmail.fr)**

**Site : [www.polysonsmusique.com](http://www.polysonsmusique.com)**

**Présidente : Mme Isabelle LABASSE\_RENOULT**

**Directrice : Mme Lorraine ROBERTSON**

### **REGLEMENT INTERIEUR Année 2020/2021**

L'Association Poly'Sons est une association loi 1901. Il est nécessaire d'être adhérent de l'association pour pouvoir s'inscrire dans les cours de musique. Les adhérents sont conviés à une Assemblée Générale une fois par an.

#### **Activités proposées :**

Poly'Sons propose des cours individuels d'instruments : Flûte traversière, flûte à bec, saxophone, clarinette, guitare acoustique, batterie/percussions, piano, violon et alto.

Ainsi que des cours collectifs de : Orchestre, éveil musical adulte handicapé, formation musicale pour enfants et adulte (solfège), chorale adulte.

#### **Paiement :**

L'inscription à l'école de musique est un engagement annuel. Toute l'année débutée est due dans sa totalité.

Afin de simplifier la comptabilité de l'association, il est demandé de régler les cotisations de préférence par chèques donnés en début d'année et retirés tous les mois ou tous les trimestres selon l'échéance choisie.

Un élève absent à ses cours ne pourra en aucun cas exiger le remboursement ou le remplacement des heures. En cas de classe de neige, classe verte, voyage linguistique, sortie école...les cours ne seront pas remboursés.

L'école accepte les bons CAF.

#### **Fonctionnement des cours :**

La date de début des cours est fixée à la semaine du 14 septembre 2020. Le cycle suit ensuite le calendrier scolaire jusqu'à fin juin. Chaque élève inscrit en cours d'instrument bénéficiera de 32 cours pour l'année 2020/2021.

Dans la mesure du possible, les absences des professeurs sont signalées le plus tôt possible. Dans ce cas, les cours sont assurés soit par un professeur remplaçant, soit rattrapés ultérieurement par le professeur lui-même, éventuellement pendant les congés scolaires.

L'élève s'engage à suivre assidûment et régulièrement les cours auxquels il est inscrit, et à respecter leur durée, particulièrement les cours collectifs, afin de ne pas pénaliser les autres élèves.

Les absences doivent être signalées le plus tôt possible au professeur ou à la directrice.

Les élèves sont tenus de respecter les horaires.

### **Les enfants bénéficient :**

- d'une heure de formation musicale, - d'une demi-heure de cours particulier d'instrument. Ces 2 activités sont obligatoirement liées, il ne peut y avoir de dérogation, et l'élève s'engage à assister et participer à ces 2 cours. - éventuellement d'une heure d'orchestre (gratuite) quand le niveau de l'élève le permet.

Les parents d'élèves ne sont pas admis dans les cours de leurs enfants. Les discussions avec le professeur ne peuvent avoir lieu au détriment des autres élèves. Merci de prendre rendez-vous en dehors des heures de cours auprès des professeurs pour aborder quelque problème que ce soit.

En plus des cours hebdomadaires, les élèves peuvent être conviés à participer gratuitement à des activités publiques (auditions, concert de Noël, concert de fin d'année, participation à diverses manifestations.....). Ces activités publiques sont conçues dans un but pédagogique, et chaque élève se doit d'y participer le plus possible.

La progression des élèves est évaluée en fin d'année.

### **Instruments et matériel :**

L'achat de méthode, de partitions de musique et de matériel de solfège est à prévoir par l'élève, sur les conseils de son professeur. Chacun doit l'avoir le plus rapidement possible. L'école de musique ne peut se permettre de photocopier tous les cours pour certains.

Il faut prévoir : 1 méthode d'instrument, environ 25€ (peut servir 1 an ou plus selon la progression de l'élève) : à voir avec le professeur - 1 cahier de solfège, environ 25 €.

L'école fournit un cahier de texte avec le travail à faire d'une semaine à l'autre et éventuellement la correspondance avec les parents.

Il en est de même pour l'acquisition d'un instrument de musique. L'école peut prêter quelques instruments pour les élèves inscrits en initiation et qui n'ont pas encore choisi un instrument, mais ensuite il faut avoir son propre instrument. En cas de prêt d'instrument, il sera demandé une attestation de responsabilité civile aux parents.

En aucun cas l'école ne sera tenue responsable de la perte ou du vol de matériel personnel ou d'instrument.

**Discipline et comportement :**

Poly'Sons fonctionne grâce au prêt des locaux du 3, Allée de la Gare, MONDOUBLEAU par la Communauté de Communes des Collines du Perche. Il est indispensable que tous en prennent soin, soient attentifs à ne rien dégrader, et à ne pas provoquer d'accident. Les élèves et leurs parents seront tenus responsables des dégradations qu'ils pourraient occasionner.

Un comportement excessif conduirait à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un responsable, conduire leurs enfants devant la salle de cours et rester avec eux jusqu'au début de la leçon. De même ils doivent les récupérer dès la fin du cours. L'association n'est pas responsable des élèves en dehors des heures de cours et des locaux.

**Courrier :**

Tout courrier peut être adressé au siège de l'association :

Ecole de Musique Mondoubleau, 3, Allée de la Gare, 41170, MONDOUBLEAU

Courriel : [ecoledemusique.mondoubleau@hotmail.fr](mailto:ecoledemusique.mondoubleau@hotmail.fr)